

Gastroentérite à Shigella

Dysenterie bactérienne



Epidémiologie

| | |
|---------------------------|--|
| Agent infectieux | <ul style="list-style-type: none"> • Shigelles du groupe A: <i>S. dysenteriae</i> • Shigelles du groupe B: <i>S. flexneri</i> • Shigelles du groupe C: <i>S. boydii</i> • Shigelles du groupe D: <i>S. sonnei</i> |
| Réservoir | Homme |
| Mode de transmission | <ul style="list-style-type: none"> • transmission féco-orale directe ou indirecte • dans la communauté: par contact direct avec des personnes malades ou par consommation d'aliments contaminés par des matières fécales. L'eau de boisson contaminée peut entraîner des grosses épidémies • à l'hôpital: par contact direct avec des personnes malades, leurs selles et/ou du matériel contaminé |
| Transmission interhumaine | Oui |
| Période d'incubation | Le plus souvent 1 à 3 jours, les extrêmes allant de 12 heures à 1 semaine |
| Durée d'infectiosité | Moins d'une semaine après la mise en route d'un traitement efficace. Peut aller jusqu'à 4 semaines en l'absence de traitement |

Prise en charge du patient

| | |
|------------------------|--|
| Mesures additionnelles | Aucune, l'application des Précautions Standard est suffisante. Instaurer des Mesures Additionnelles CONTACT chez les nourrissons et les jeunes enfants encore langés ou si patient avec incontinence fécale ou non compliant aux mesures d'hygiène de base. En l'absence de WC dans la chambre individuelle ou si chambre à plusieurs lits, mettre à disposition du patient une chaise percée. |
| Placement du patient | <ul style="list-style-type: none"> • Ne pas installer/laisser un patient immunosupprimé dans la même chambre. • Chambre individuelle si Mesures Additionnelles de CONTACT |
| Visiteurs | Désinfection des mains en sortant de la chambre. |
| Mesures spécifiques | <ul style="list-style-type: none"> • le patient doit être informé de se désinfecter les mains après avoir été à la selle • en cas de sortie de l'hôpital, le patient doit s'abstenir de préparer des aliments tant qu'il est symptomatique • chez l'enfant, pas de jardin d'enfant |

Mesures de protection/prévention pour le personnel

| | |
|----------------------|---|
| Blouse de protection | Non, sauf si projections prévisibles de sang ou de liquides biologiques |
| Gants | Non, sauf si risque d'exposition à du sang ou des liquides biologiques |
| Masque | Non |

Déclaration du cas

| | |
|---------------------------------|---|
| Déclaration au service HPCI | Oui |
| Déclaration au médecin cantonal | Non. Les flambées de cas doivent être déclarées au médecin cantonal dans un délai de 1 jour |
| Mesures en cas d'épidémie | Les personnes travaillant dans la restauration doivent être mises à l'arrêt de travail pendant la phase aiguë de la maladie |